

Les Associations signataires de ce compte-rendu ont été reçues mardi 1^{er} décembre de 9h30 à 11h au Ministère de l'Education nationale, en même temps que M. Olivier Soutet, directeur de l'UFR de Langue française de Paris-Sorbonne, et Mme Joëlle Ducos, présidente de l'Association des Médiévistes, par MM. Bernard Thomas, conseiller auprès du Ministre, et M. Erick Roser, conseiller pour les affaires pédagogiques.

Après une introduction au cours de laquelle les conseillers ont expliqué pourquoi ils avaient jugé utile d'inviter aussi Mme Ducos et M. Soutet à participer à l'audience accordée à SEL et étendue, sur proposition de SEL, aux trois autres associations signataires, ont été examinées successivement la réforme du Lycée, du point de vue des langues anciennes et du français, puis la question des concours de recrutement.

En ce qui concerne les langues anciennes, les conseillers nous ont confirmé que le latin et le grec feraient partie de la liste des « enseignements d'exploration » possibles et que, même comme tels, leur horaire serait de trois heures ; ils ont en outre précisé, à notre demande, que les élèves auraient systématiquement la possibilité, dès lors qu'il est enseigné dans leur établissement, de choisir le latin ou le grec soit comme « enseignement d'exploration » soit comme « option facultative ». M. Roser a par ailleurs estimé que l'horaire dévolu à d'autres enseignements d'exploration (1h30) réduirait la concurrence dont souffraient les langues anciennes, tandis que M. Thomas soulignait la nécessité pour les professeurs de lettres classiques d'aller dans les collèges convaincre les élèves de troisième de conserver l'option au lycée. En ce qui concerne la première et la terminale, il nous a été confirmé que les élèves de toutes les séries générales continueraient à pouvoir suivre nos enseignements et que les modalités d'examen au baccalauréat seraient inchangées. Nous avons demandé que les recteurs veillent à la clarté de l'information transmise aux élèves ainsi qu'à la simplicité des inscriptions en option facultative que le logiciel Affelnet ne prend pas en compte actuellement. Enfin, les recteurs seront mis en garde contre la tendance qui consiste à priver les professeurs de lettres classiques d'heures de français : Paul Demont avait en effet rappelé en introduction notre attachement commun à l'enseignement conjoint du grec, du latin et du français. Si la situation générale reste donc stable pour les langues anciennes, ce dont nous nous félicitons, la multiplication des choix possibles et le développement de l'autonomie des établissements vont rendre plus nécessaire encore la mobilisation des enseignants.

S'agissant du français, les conseillers nient toute réduction horaire, en dépit du passage des enseignements obligatoires de 30h30 à 26h30 + 2h d'« accompagnement personnalisé » en seconde, ce qui se traduit par une réduction en français de 5h30 élève à 4h. Le raisonnement est le suivant : aujourd'hui, la dotation par classe de seconde est de 39h (30h30 + 8h30 correspondant à 6h30 dédoublées + 2h d'aide individualisée en français et en maths), demain elle sera toujours de 39h (26h30 + 2h + 10h30 de dotation globale laissée à la libre disposition des établissements). Et le conseil pédagogique peut très bien décider que l'accompagnement sera pour partie du français, de même pour les heures en effectif réduit. Nous pouvons toujours objecter qu'il est étonnant de réduire ainsi l'horaire alors que le supérieur organise du rattrapage en français, ou que cette grille pourra entraîner une surcharge de travail du fait de l'ajout d'une classe supplémentaire dans l'emploi du temps, ou que le volume de 10h30 peut être « modulé » par le recteur selon le projet d'arrêté, il nous est répondu que la sagesse locale vaut bien la sagesse ministérielle et que donc le conseil pédagogique comme le conseil d'administration seront

certainement convaincus de notre bon sens. Pour la première L, le partage de l'horaire en 4 + 2 h de littérature ne doit pas nous faire craindre une réduction du tronc commun à un enseignement de communication. Les programmes seront probablement modifiés en 2011. Et les conseillers d'assurer qu'il s'agit bien de revaloriser la filière L lorsque nous protestons face à réduction de l'enseignement de la littérature en Terminale de 4 à 2h...

Pour les concours de recrutement, les conseillers précisent que les décrets de juillet sur le statut des professeurs certifiés et agrégés, même s'ils ne sont pas immuables, ont vocation à être appliqués, ce qui implique la possession d'un M2 pour l'inscription au concours de l'agrégation. En réponse à une question concernant les modalités transitoires, ils indiquent qu'ils sont sensibles au risque d'une situation inéquitable pour les actuels étudiants de M1 candidats au CAPES, qui, s'ils sont reçus, ne pourront pas se présenter au concours de l'agrégation. Il convient, propose Paul Demont, que certains puissent bénéficier d'un report de stage de deux ans, afin de pouvoir présenter un M2 puis se préparer à l'agrégation.

La discussion s'engage principalement sur l'écrit du nouveau concours des PE et des PLC. Les conseillers déclarent qu'aucune décision n'est prise de façon absolue sur le nombre des épreuves, mais que l'on s'oriente vers une règle générale, deux épreuves disciplinaires à l'écrit et deux épreuves à l'oral, plus professionnelles, dont une leçon. Il ne s'agirait pas d'une mesure d'économie (ce seraient des « bouts de chandelle »), mais d'une marque de confiance à l'égard des universités, chargées de l'évaluation des connaissances qui n'entreraient pas dans le concours. Les universitaires présents estiment, eux, qu'un nombre d'épreuves permettant une évaluation sérieuse des disciplines à enseigner (trois épreuves à l'écrit) ne serait interprété par aucun universitaire comme une marque de défiance à leur égard, et que ce serait le seul moyen de maintenir à la fois le niveau du corps enseignant et l'enseignement universitaire de certaines disciplines. Le Master II, d'autre part, doit conserver un rôle d'initiation à la recherche, et ne peut donc se substituer aux épreuves de vérification des connaissances nécessaires pour enseigner. La discussion conduit sur ce point à un constat de désaccord. Les conseillers suggèrent que l'une des deux épreuves d'écrit pourrait être sinon dédoublée, du moins ouverte à des perspectives différentes.

Association des Professeurs de Lettres (Romain Vignest)

Coordination nationale des associations régionales d'enseignants de langues anciennes (Sylvie Pedroarena)

Sauvegarde des enseignements littéraires (Paul Demont)

Sauver les Lettres (Michel Buttet)